e.Licences	Fiche signalétique	Date : 17/09/2026

Autorisation d'Autoproduction

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d’activité	Energie
Sous secteur d’activité	Production et distribution d'électricité et de gaz
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	60
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	60 jours
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
Structure	Direction Générale de l'Energie (DGE)
Autorité émettrice	Direction Générale de l'Energie
Situation géographique	Abidjan-Plateau, immeuble EECI 2e étage
Tél.Fixe	+225 27 20 20 61 45
Adresse Mail	secretariatcedaa@gmail,com
Site Internet	www.dgenergie.ci

Pièces à fournir

1- Pour les personnes physiques ,
a) une demande détaillant les raisons de la demande ;
b) une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'intéressé en cours de validité;
c) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
d) un certificat de résidence de l'intéressé ;
e) l'extrait du casier judiciaire établi depuis moins de trois (3) mois ;
f) formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

2- Pour les personnes morales ,
a) une demande détaillant les raisons de la demande
b) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
c) une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ;
d) une attestation de régularité de situation fiscale de l'exercice précédent, délivrée par la Direction Générale des impôts ;
e) une attestation de la Caisse Nationale de la Prévention Social (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
f) un formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'autorisation d'autoproduction

Pénalités

Les principaux motifs d’application de la pénalité	Un opérateur détenteur d'une autorisation préalable ne répond plus aux conditions qui ont donné lieu à celle-ci, ou qu'il ne se conforme pas à l'exercice d'autoproduction selon les règles de l'art, les normes et la règlementation en vigueur, ou qu'il ne respecte pas le délai prévu pour l'installation. L'autorisation préalable a été indûment obtenue par la falsification des pièces justificatives produites par les requérants, ou de modification des mentions.

Documents à télécharger